

REGLEMENT INTERIEUR **APPLICABLE ENTRE** **LES ECURIES DE LA BOISSIERE ET SES** **CLIENTS**

Article 1 : Organisation

Toutes les activités de l'écurie de la Boissière ainsi que toutes ses installations sont placées sous l'autorité de Pascale SALICHON d'Eric DELCOURT d'Audrey ITURRIOZ et des stagiaires.

Article 2 : Discipline

a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b) En tous lieux et en toutes circonstances, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Article 3 : Fonctionnement

a) Les installations comme le manège ou la carrière sont prioritaires aux leçons d'équitation.

b) Suivant les conditions climatiques la carrière peut être provisoirement fermée à toute utilisation afin de la préserver.

c) Pour l'entretien du manège, il est impératif de ramasser tous les crottins au fur et à mesure

d) Il est interdit de tourner en longe des chevaux dans la carrière.

e) Durant l'été, il peut être interdit d'utiliser la douche des chevaux. Il est néanmoins conseillé de l'utiliser avec modération afin de préserver notre eau.

f) Les cavaliers de club ne doivent laisser aucune affaire au club. Les propriétaires de chevaux ont une sellerie personnelle qu'ils devront utiliser de façon rangée et respectueuse de tous.

Article 4 : Sécurité

a) Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du centre équestre.

b) Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre.

c) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF en 1384.

d) Il est interdit de monter sur les lisses bordant la carrière et le chemin d'accès à l'accueil.

e) Les piétons doivent emprunter le chemin leur étant réservé pour accéder à l'accueil.

f) Il est demandé d'utiliser les parkings installés devant le manège et de l'autre côté de la route pour se stationner afin de ne pas gêner la circulation et de respecter les riverains.

g) Le gilet de protection n'est pas obligatoire en dehors de l'activité CROSS, si vous le souhaitez vous pouvez en fournir à votre enfant, il est de votre responsabilité de lui faire porter ou de le laisser choisir du port ou non de celui-ci.

Article 5 : Les prestations

a) Toute prestation doit être payée d'avance (tout concours non réglé avant la date d'engagement ne sera pris en compte).

b) Toute leçon non décommandée 24 heures à l'avance sera due.

Article 6 : Vos installations

Nous mettons tout en œuvre pour avoir un beau club pratique, propre, et chaleureux. C'est à nous tous d'en prendre soin pour le rendre encore plus agréable. Alors pensez à ranger.

Article 7 : Recommandations de PASCALE et AUDREY

Venez avec votre bonne humeur, passez de merveilleux moments et repartez enchantés.